

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024\_38

DOMAINE : Convention

OBJET : Avenant à la convention « Aide à la permanence artistique et culturelle pour les lieux et les opérateurs » entre le Préfet de la Région Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel La Barbacane,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu la décision 2023-41 du 9 mai 2023 passée avec la Région Ile-de-France – sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine - représentée par Valérie Péresse en qualité de présidente,

Vu la demande de la Région Ile-de-France – sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine - représentée par Valérie Péresse en qualité de présidente, concernant l'apport de modifications à la décision 2023-41 du 9 mai 2023,

### DÉCIDE

#### Article premier

**DE PASSER** un avenant à la décision n° 2023 – 41 du 9 mai 2023 **avec la Région Ile-de-France** représentée par Valérie Péresse en qualité de présidente, qui a pour objet d'apporter des modifications à la convention d'origine suivant les dispositions décrites dans l'avenant de la convention n° EX0070082 relative à l'aide à la permanence artistique et culturelle pour les lieux et les opérateurs.

#### Article 2

**DIT que** les points suivants ont été modifiés :

- Obligations relatives au projet subventionné ;
- Obligations relatives à la publication d'offres de stages ou d'alternance ;
- Obligations en matière de communication ;
- Obligations en matière de publication si la subvention est attribuée à une commune ;
- Obligations en matière d'éthique ;
- Dispositions financières :
  - ✓ Versement d'avances ;
  - ✓ Versement d'acomptes.

#### Article 3

**DIT que**, par délibération n° CP2024-102 du 28 mars 2024, **la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France**, a décidé d'attribuer **au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane**, une subvention de **50 000€ (cinquante mille euros)** dont le versement est subordonné au respect des conditions générales définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'assemblée régionale n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

**Article 4**

**DIT que** la demande de tout ou partie du versement, accompagnée des pièces justificatives doit parvenir à la région Ile-de-France au plus tard le 28 mars 2025, sous peine de caducité de la subvention.

**Article 5**

Madame la Directrice du Centre Culturel et M. le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et publication sur le site  
de la Barbacane le 26 avril 2024*

Beynes, le 23 avril 2024

Le Président  
Yves REVEL